

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-088

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : SUBVENTION 2026 AU PROFIT DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy – Mme ROLLAND Dominique – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT – Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

Graziella PIRAS donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité soutient les projets des enseignants des écoles publiques du 1^{er} degré en mettant à leur disposition des financements pour les projets pédagogiques et pour les départs en classes transplantées.

Les financements maximaux attribuables n'avaient pas été augmentés depuis de nombreuses années et il est proposé de les revoir comme suit :

- 605 € par classe pour les projets pédagogiques de chacune des 4 écoles publiques (au lieu de 550€).
- 1 600 € par classe pour les départs en classes transplantées pour les deux écoles élémentaires, à concurrence de 2 classes maximum par an et par établissement (au lieu de 1500 €).

- 1 100 € pour la classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO pour un départ en classe transplantée ou pour un projet en partenariat avec une autre classe (au lieu de 1000 €).
- 1 000 € par école élémentaire publique dont au moins une classe met en place un projet Aire Terrestre Éducative ou Aire Marine Éducative.

Cette revalorisation représente un montant de 2 205 € par rapport aux années antérieures.

Enveloppe maximale pour les projets pédagogiques :

Nom de l'école	Nombre de classes	Montant par classe	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	12	605 €	7260 €
Ecole élémentaire Marcel PAGNOL	8	605 €	4840 €
Ecole maternelle Charles SANDRO	6	605 €	3630 €
Ecole maternelle Marcel PAGNOL	5	605 €	3025 €
Total	31		18755 €

Enveloppe maximale pour les classes transplantées :

Nom de l'école	Nombre de classes financées	Montant par classe	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	2	1 600 €	3 200 €
Classe ULIS de l'école élémentaire Charles SANDRO	1	1 100 €	1 100 €
Ecole élémentaire Marcel PAGNOL	2	1 600 €	3 200 €
Total	5		7 500 €

Enveloppe maximale pour les Aires Éducatives :

Nom de l'école	Nombre de classes	Montant par école	Total
Ecole élémentaire Charles SANDRO	12	1 000€	1 000 €
Ecole élémentaire Marcel PAGNOL	8	1 000 €	1 000 €
Total	20		2 000 €

Les sommes attribuées seront versées sur les comptes bancaires des coopératives scolaires de chacune des écoles, sous réserve que les projets aient été validés par l'inspectrice de circonscription pour les projets de plus de 3 séances et sur présentation des factures acquittées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de son territoire,

Compte-tenu de l'exposé qui précède et des montants mentionnés dans le tableau ci-dessus pour un total maximal de :

- Projets pédagogiques : 18 755 €
- Classes transplantées : 7 500 €
- Aires Educatives Marines ou Terrestres : 2 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA**



**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.